

Collège Saint-Didier

1, rue Gambetta 95400 Villiers-le Bel
rue de Draguignan 95400 Arnouville
Tél : 01 39 90 07 54 Mail : college@Saintdidier95.fr

NOM :

Prénom :

Classe :

Date de naissance :

DISPOSITIONS GENERALES Relative aux séquences d'observation en milieu professionnel

Article 1 – Objet :

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une séquence d'observation en milieu professionnel, au bénéfice de l'élève de l'établissement d'enseignement (ou des élèves) désigné(s) en annexe.

Article 2 – Objectifs et modalités.

Les objectifs et les modalités de la séquence d'observation sont consignés dans l'annexe pédagogique.

Les séquences d'observation en milieu professionnel ont pour objectif de sensibiliser les élèves à l'environnement technologique, économique et professionnel, en liaison avec les programmes d'enseignement, notamment dans le cadre de l'éducation à l'orientation.

Les séquences d'observation concernent les élèves de 4^e et de 3^e de collège.

Les modalités de prise en charge des frais afférents à cette séquence ainsi que les modalités d'assurance sont définies dans l'annexe financière.

Article 3 – Accord.

L'organisation de la séquence d'observation est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisation d'accueil et le chef d'établissement.

Article 4 – Statut de l'élève.

Les élèves demeurent, durant leur séquence d'observation en milieu professionnel, sous statut scolaire. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef de l'établissement scolaire.

Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Article 5 – Activités.

Durant la séquence d'observation, les élèves n'ont pas à concourir au travail dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil.

CONVENTION DE STAGE

Du .. / .. / 20.. au .. / .. / 20..

Entre l'entreprise ou l'organisme d'accueil : Nom	Et le Collège Saint-Didier 1, rue Gambetta 95400 Villiers-le-Bel rue de Draguignan 95400 Arnouville
Adresse	
représenté par	représenté par le chef d'établissement : Mathieu BIDAL
Tél.	il a été convenu ce qui suit :

Au cours des séquences d'observation, les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil ou à des essais, des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel.

Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R.234-11 à R.234-21 du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

Article 6 – Durée de présence.

La durée d'une séquence d'observation est de 5 jours. La durée de présence des élèves mineurs en milieu professionnel ne peut excéder 8 heures par jour.

Au-delà de 4 heures et demi d'activités en milieu professionnel, les élèves mineurs doivent bénéficier d'une pause d'au moins 30 minutes, si possible consécutives.

Pour les élèves de moins de 16 ans, le travail de nuit est interdit entre 20 heures et 6 heures. Ces dispositions ne souffrent aucune dérogation.

Article 7 – La durée de la présence hebdomadaire des élèves en milieu professionnel ne peut excéder 30 heures pour les élèves de moins de 15 ans et 35 heures pour les élèves de plus de 15 ans.

Article 8 – Assurance responsabilité civile.

Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du code civil) :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève,
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile entreprise » ou « responsabilité civile professionnelle » un avenant relatif à l'accueil d'élèves.

Le chef de l'établissement d'enseignement a contracté une assurance couvrant la Responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la séquence d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, ou sur le trajet menant soit au lieu où se déroule la séquence d'observation, soit au domicile.

Article 9 – Accidents.

En cas d'accident survenu à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef D'établissement d'enseignement de l'élève dans la journée où l'accident s'est produit.

Article 10 – Information mutuelle.

Le chef d'établissement d'enseignement et le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil de l'élève se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence d'un élève, seront aussitôt portées à la connaissance du chef d'établissement.

Article 11 – Durée de la convention.

La présente convention est signée pour la durée d'une séquence d'observation en milieu professionnel.

• **ANNEXE FINANCIERE**

- Repas :** à la charge de la famille.
- Transport :** à la charge de la famille.
- Hébergement :** à la charge de la famille.
- Assurance :** Mutuelle Saint-Christophe n°0020840732640287

• **ANNEXE PEDAGOGIQUE : Horaires de Travail et Activités**

Jours	Matin	Après-midi	Total jour
Lundi	de à	de à	
Mardi	de à	de à	
Mercredi	de à	de à	
Jeudi	de à	de à	
Vendredi	de à	de à	
Samedi	de à	de à	
Total hebdomadaire			

Activités : champ professionnel concerné :

.....

OBJECTIFS assignés à la séquence d'observation en milieu professionnel :

- Sensibiliser au monde du travail, à l'environnement technologique, économique et professionnel
- Observer le fonctionnement d'une entreprise
- Observer les activités professionnelles dans un champ professionnel

IDENTIFICATION DES ACTIVITES concourant à atteindre les objectifs
–
–
–
–
–
–
–

Document établi en 3 exemplaires originaux pour l'établissement, l'entreprise et la famille.

Signatures

Le chef d'établissement Mathieu BIDAL	
Le chef d'entreprise ou son représentant date et cachet de l'entreprise	
Les parents ou le responsable légal	
Le professeur principal	
L'élève	